

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 04/2026

Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'administration de
l'Université PSL dans sa séance du
12 mars 2026

Vu le code de l'éducation, articles R719-51 et suivants, notamment l'article R719-102 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 212 ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Sciences et Lettres.

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve l'affectation, en report à nouveau, du résultat déficitaire de 2 560 271,40 € ainsi que du solde débiteur de 683 815,83 € (792 568,83 € provenant du report à nouveau débiteur et 108 753,00 € issus du report à nouveau créditeur).

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

39 voix « pour »,

0 voix « contre »,

0 abstention

Le Président

Professeur El Mouhoub Mouhoud



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.